

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N°2023AC04
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

TOUTE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Palluau,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2023 au 19/04/2023 SUR TOUTE LA COMMUNE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/01/2023 et jusqu'au 19/04/2023 les prescriptions suivantes s'appliquent SUR TOUTE LA COMMUNE :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ORION

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services Madame Maryline GUILBAUD et la Gendarmerie (Gendarmerie de Palluau) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Palluau, le 19 janvier 2023

Marcelle BARRETEAU – Maire de Palluau